

Cahier des charges

Fonction attribuée aux nouveaux modules :

Aménagement permettant l'organisation de compétition régionale.

Public :

Pratiquants le "freestyle" de plus de 12 ans.

Types de modules privilégiés :

Module permettant de faire des figures acrobatiques et aériennes.

Types de matériaux :

Agréable pour la glisse, durée de vie importante, résistant aux intempéries (spécifiques à votre région) et aux détériorations causées par la pratique.

Emplacement :

Réaménagement du Skate Park à l'emplacement déjà aménagé, impossibilité d'étendre la surface.

Budget :

40 000 €

Rappel concernant la sécurité !

Le « skate park » est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire du skate, du roller et du BMX. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'utilisateurs mineurs.

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le « skate park » n'est pas destinée, est interdite : les jeux de ballons, véhicule à moteur (thermique ou électrique), etc.

